



المبادرة الوطنية للتنمية البشرية
Initiative Nationale pour le Développement Humain

Manuel de procédures du programme de lutte contre la précarité



*Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu l'Assiste*

[...L'initiative pour le développement humain n'est ni un projet ponctuel ni un programme conjoncturel de circonstance. C'est un chantier de règne.

... L'initiative que Nous lançons aujourd'hui doit (...) procéder d'une démarche résolument novatrice et d'une méthodologie d'action, qui allie ambition, réalisme et efficacité, et se traduise par des programmes pratiques, bien définis et intégrés.]

[.....

...venir en aide aux personnes en grande vulnérabilité, ou à besoins spécifiques, pour leur permettre de s'affranchir du joug de la précarité, de préserver leur dignité et d'éviter de sombrer soit dans la déviance, soit dans l'isolement et le dénuement extrême. »

*Extrait du Discours Royal adressé à la
nation le 18 Mai 2005*

- *Vu le Dahir n°1-02-269 du 3 octobre 2002 portant promulgation de la loi n°79-00 relative à l'organisation des Conseils Préfectoraux et Provinciaux ;*
- *Vu le décret n° 2-05-1016 du 19 juillet 2005 portant création d'un compte d'affectation spéciale n° 3.1.04.06 intitulé « fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain » et Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain» BO 6048 - 25 jourmada II 1433 ;*
- *Décret n° 2-12-86 du 24 jourmada II 1433 (16 mai 2012) modifiant et complétant le décret n° 2-05-1017 du 12 jourmada II 1426 (19 juillet 2005) relatif aux procédures d'exécution des dépenses prévues dans le cadre du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain»,*
- *Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre n°3-108-05 du 30 novembre 2005, instituant messieurs les Walis et Gouverneurs en qualité de sous ordonnateurs des dépenses imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 3.1.04.06 intitulé « fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain »*
- *Vu la circulaire de M. le Premier Ministre N° 7/2003 du 27 juin 2003 qui régit le partenariat entre l'État et les Associations ;*
- *Vu la note du Ministre de l'Intérieur n°86 en date du 03 août 2005 relative à la mise en place des Comités Provinciaux et Préfectoraux de Développement humain (CPDH) ainsi que des Divisions de l'Action Sociale ;*
- *Vu la plateforme INDH 2011-2015;*
- *Vu la note d'Orientations INDH 2011-2015.*

I- Présentation de l'INDH

- 1. Valeurs et principes de l'INDH.....1
- 2. Programmes de l'INDH.....2
- 3. Gouvernance de l'INDH.....3
- 4. Structures et sources de financement de l'INDH.....5

II- Programme de lutte contre la précarité

- 1. Définition de la précarité.....6
- 2. Objectifs du programme et population cible.....7
- 3. Axes d'intervention et typologie de projets et de centres d'accueil8
- 4. Mise en œuvre du programme.....8
- 5. Rôle des organes de gouvernance et d'appui.....12
- 6. Financement des actions et projets de lutte contre la précarité.....13
- 7. Critères d'éligibilités des ONG pour bénéficier des subventions INDH.....13

III- Annexes

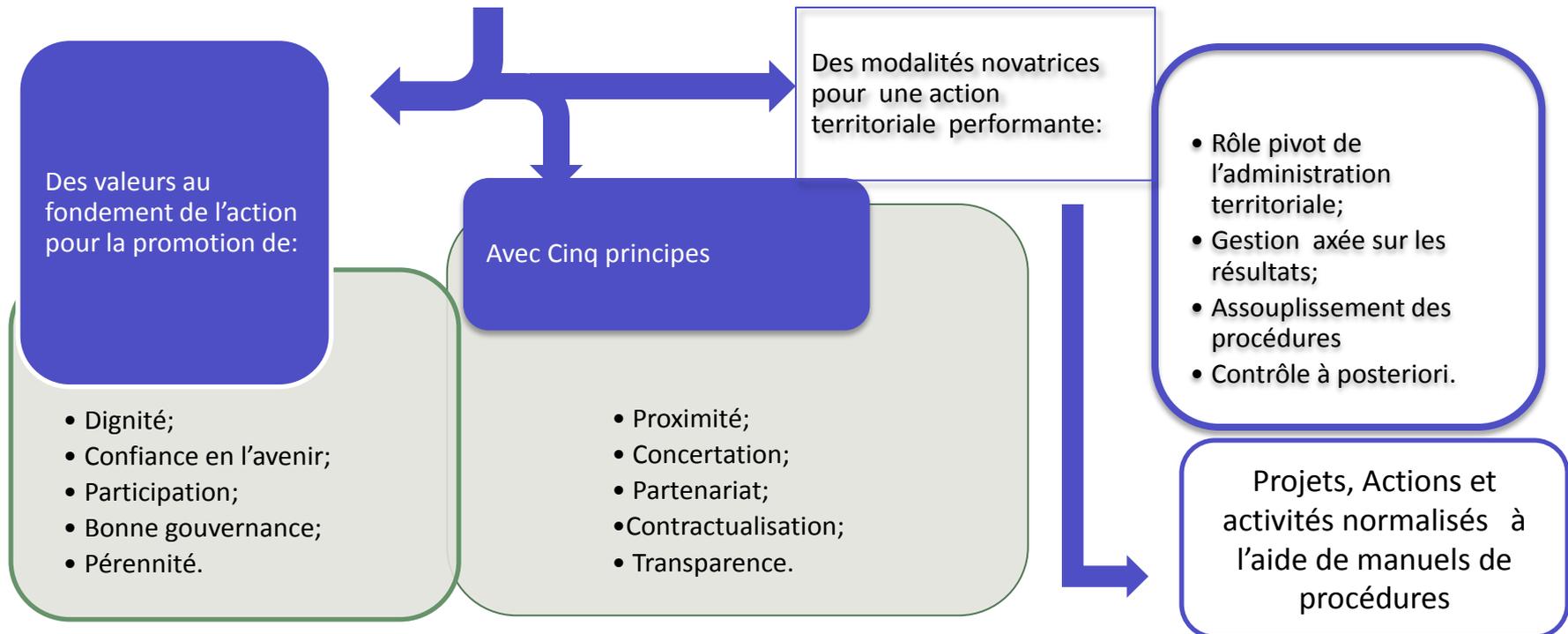
- Annexe 1: Canevas pour l'enquête d'élaboration de la carte de la précarité et questionnaire
- Annexe 2: Canevas Carte Précarité
- Annexe 3 : Démarche pour élaborer un protocole de prise en charge
- Annexe 4 : Fiche projet

PRESENTATION DE L'INITIATIVE NATIONALE POUR LE
DEVELOPPEMENT HUMAIN

« L'Initiative procède d'une démarche résolument novatrice et d'une méthodologie d'action qui allie ambition, réalisme et efficacité et se traduit par des programmes pratiques, bien définis et intégrés ».

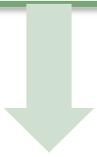
L'INDH se concrétise par des actions de développement au profit de l'Homme à travers :

- ❖ La lutte contre la pauvreté en milieu rural
- ❖ La lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain
- ❖ La lutte contre la précarité



Rural

Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural cible 702 communes rurales dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 14% par des actions de :



- **Promotion des activités génératrices de revenus et d'emploi;**
- **Soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base;**
- **Animation sociale, culturelle et sportive;**
- **Renforcement de la gouvernance locale et appui aux équipes d'animation communales.**



Urbain

Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain cible 532 quartiers sous équipés. Il a comme objectifs:

Transversal

le programme transversal concerne l'ensemble des provinces et préfectures du Royaume par la/le :

- **Soutien des projets à fort impact dans les zones non ciblées ;**
- **Promotion de l'inclusion économique des personnes pauvres et vulnérables (AGR);**
- **Soutien de la mise en œuvre de l'INDH (renforcement des capacités, communication, capitalisation et échange d'expériences,...).**

Précarité

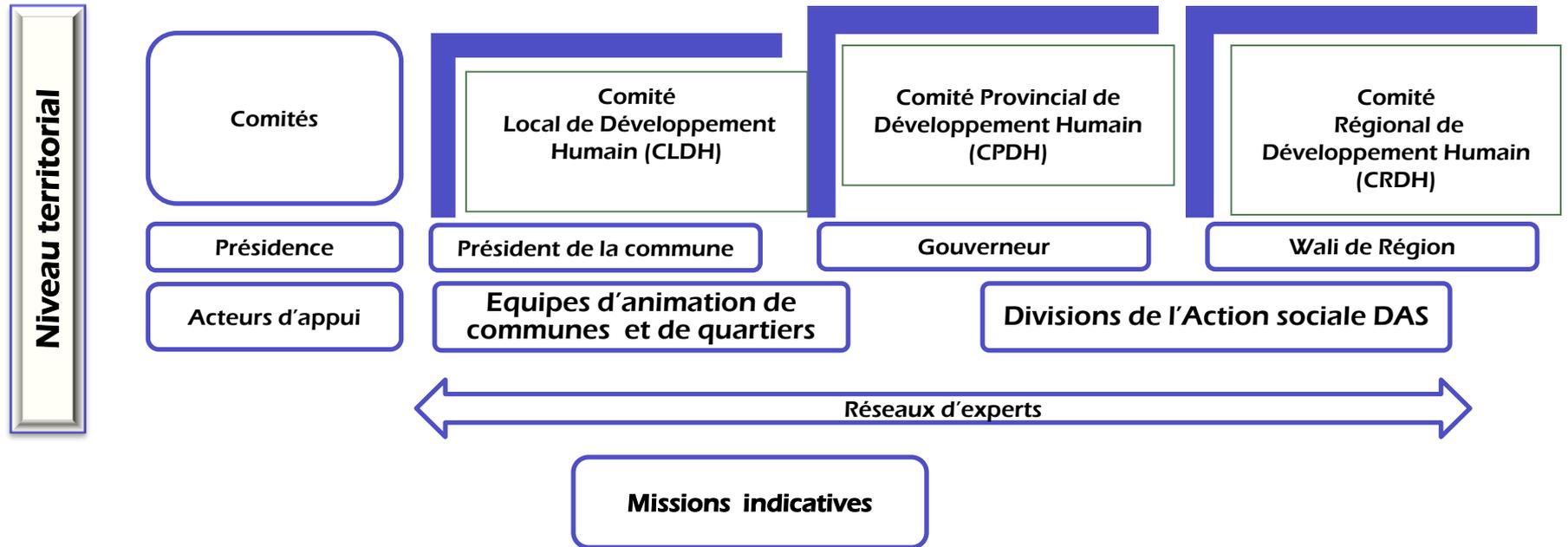
Le programme de lutte contre la précarité cible les personnes marginalisées et extrêmement vulnérables par :

- **Création des capacités supplémentaires d'accueil et mettre à niveau les centres d'accueil existants;**
- **Amélioration la qualité des prestations offertes par les associations et les institutions publiques;**
- **Réinsertion familiale ou socioprofessionnelle des personnes cibles.**

Mise à niveau territoriale

Le programme de la Mise à niveau territoriale cible 503 communes rurales, de 22 provinces marquées par un relief montagneux et enclavé en vue de promouvoir:

- **Amélioration des conditions de vie des populations;**
- **Réduction des disparités en matière d'accès aux infrastructures et services sociaux de base;**
- **Inclusion des populations de ces zones dans la dynamique enclenchée par l'INDH.**



CLDH

- Elaboration de l'Initiative Locale de Développement Humain (ILDH);
- Mise en œuvre opérationnelle et suivi des projets et actions retenus;

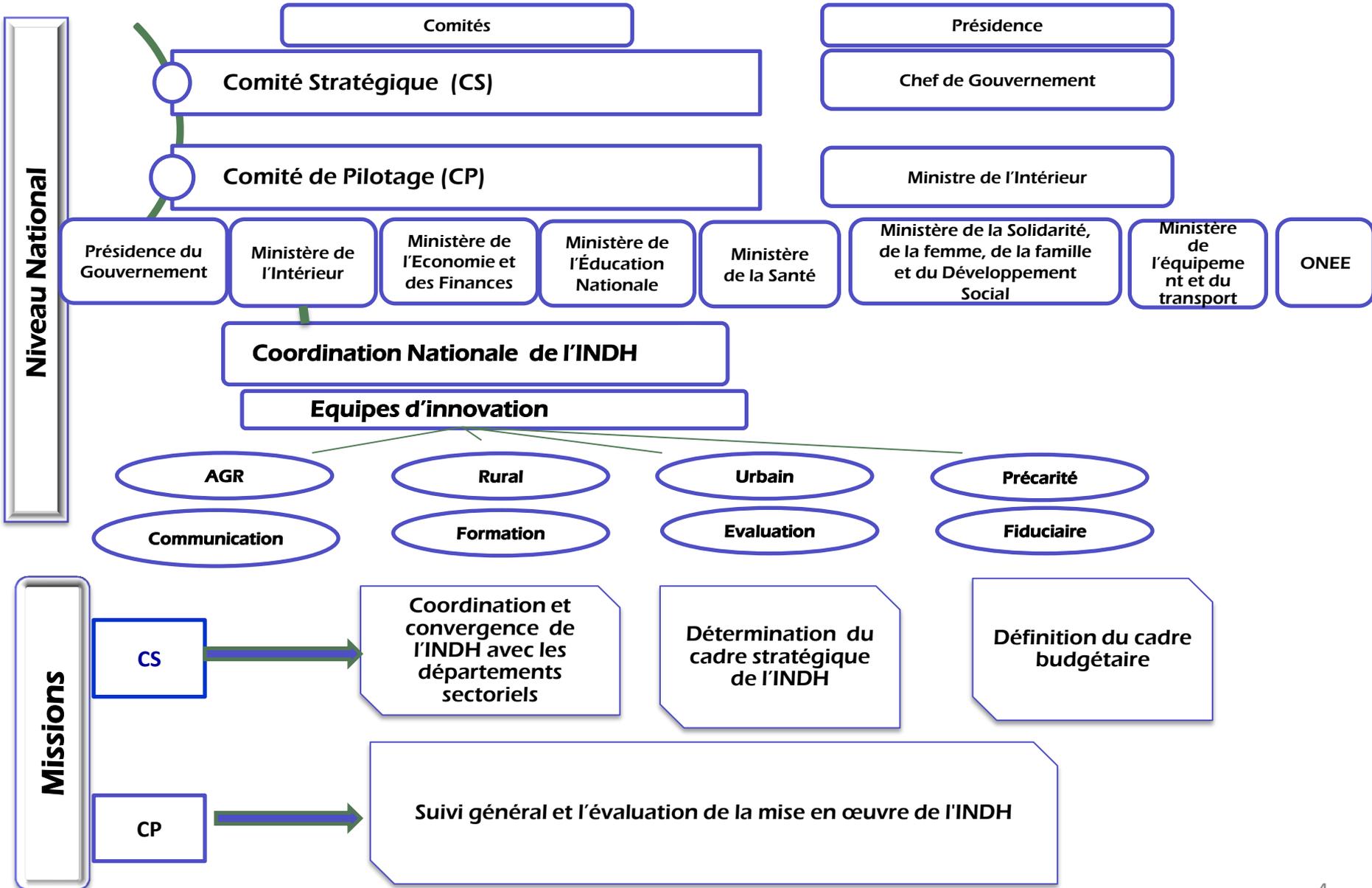
CPDH

- Validation et consolidation provinciale des ILDH;
- Élaboration de conventions de financement des ILDH avec les différents partenaires locaux impliqués;
- Délégation contractuelle de la maîtrise d'œuvre aux porteurs des projets (services déconcentrés, aux établissements publics concernés, aux collectivités locales, aux associations, etc..);
- Déblocage des fonds correspondants aux ILDH validées, en fonction de l'avancement des projets;
- Supervision, suivi et contrôle des programmes;
- Reporting au niveau central des indicateurs de suivi des réalisations, et de l'évolution des indicateurs ..

CRDH

- Mise en convergence des programmes de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des actions INDH;
- Consolidation régionale du programme précarité;
- Capitalisation et échange d'expériences.

Gouvernance de l'INDH



Structures et sources de financement de l'INDH

Niveau central

- Ordonnateur : Chef du Gouvernement
- Sous ordonnateurs: le Ministre de l'Intérieur et Ministre chargé du Développement Social

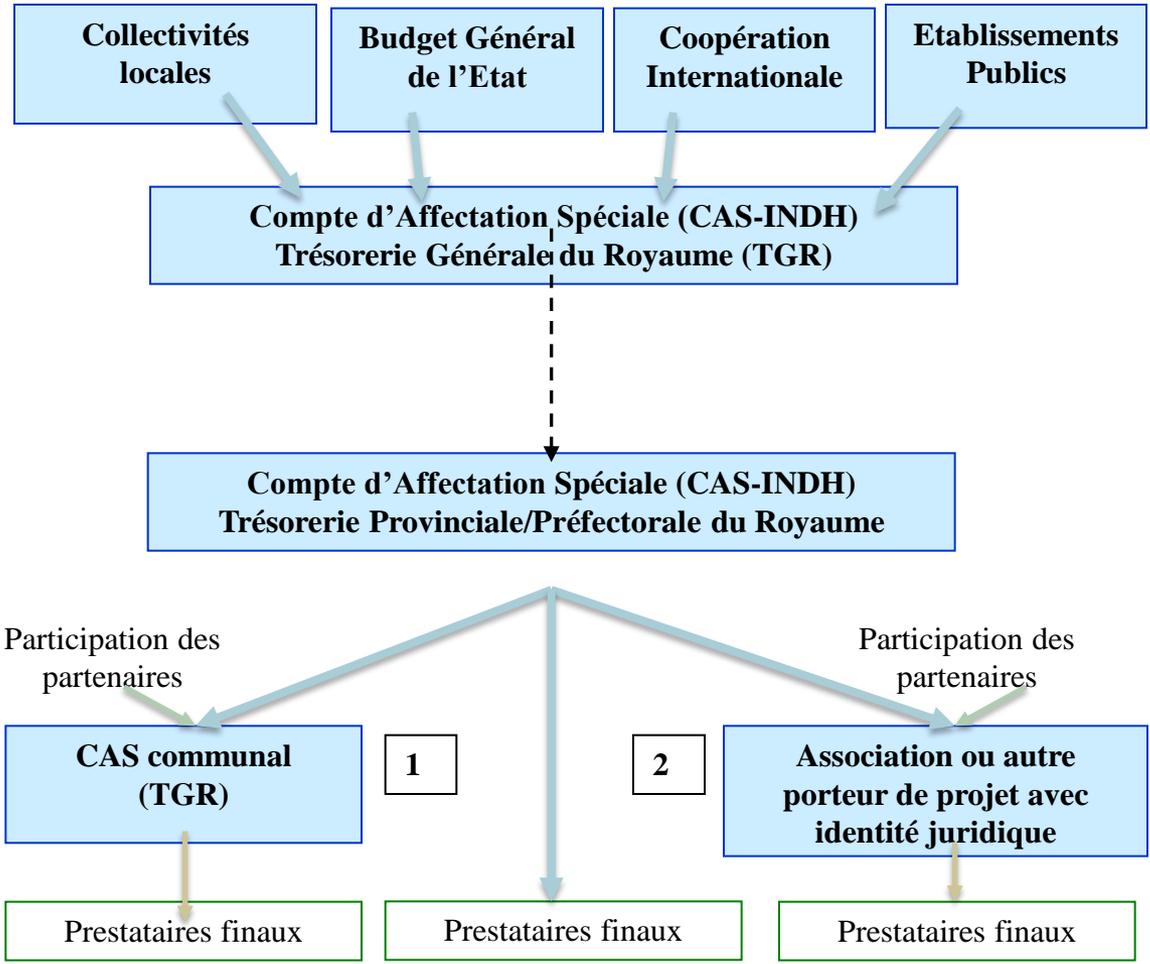
Niveau provincial / préfectoral

Sous ordonnateurs : Walis et Gouverneurs

Niveau local

1. Maître d'Ouvrage : Commune
2. Maître d'Ouvrage : association ou autre porteur de projet avec identité juridique

 Flux de fonds
 Délégation de crédits
 Contributions partenaires
 Paiements des prestations



Tous les projets initiés dans le cadre de l'INDH sont audités

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE

La précarité est “une situation de fragilité, source d’isolement et d’exclusion, due à l’absence d’une ou plusieurs sécurités, notamment celle de l’emploi, empêchant les familles d’assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux”.

**Souvent
cumulative**

**Évolue par
étape**

- **Situation de fragilité en l’absence d’une ou plusieurs sécurités;**
- **Englobe les champs économique, social, culturel ou d’intégrité corporelle;**
- **Source d’isolement ou d’exclusion;**
- **Touche les personnes ou les familles;**
- **Incapacité de bénéficier des droits fondamentaux;**
- **Incapacité d’assumer des obligations professionnelles, familiales et/ou sociales.**

Objectif général :

- Améliorer la qualité de vie des personnes précaires et soutenir les populations en situation difficile.

Objectifs spécifiques :

- Améliorer la prise en charge et favoriser la réinsertion familiale et sociale des populations cibles ;
- Améliorer la qualité des prestations offertes par les associations et les institutions publiques pour atteindre les standards de qualité ;
- Créer des capacités d'accueil supplémentaires où cela s'avère nécessaire ;
- Appuyer les acteurs et les associations intervenant dans le domaine des services dispensés aux personnes vulnérables ;
- Assurer une prévention efficace par mise en place de toute action apte à juguler le phénomène de précarité.

Population cible :

- Le programme cible 10 catégories de personnes en situation de précarité. Il s'agit des :
 - Femmes en situation de grande précarité ;
 - Jeunes sans abri et enfants de rue ;
 - Ex-détenus sans ressources ;
 - Enfants abandonnés ;
 - Personnes âgées démunies ;
 - Malades mentaux sans abri ;
 - Mendiants et vagabonds ;
 - Personnes handicapées sans ressources ;
 - Malades sidéens sans ressources ;
 - Toxicomanes sans ressources.

Axes d'interventions:

1. Soutien aux associations gestionnaires des centres d'accueil;
2. Mise à niveau des centres d'accueil existants;
3. Construction et équipement de nouveaux centres;
4. Formation et renforcement des capacités de gestion des associations gestionnaires.

Typologie de projets et des centres d'accueil :

Projets : Construction, Aménagement, mise à niveau et équipement.

Centres d'accueil : Centre pour personnes handicapées, de protection de l'enfance, maison de bienfaisance, centre pour personnes âgées, d'écoute et d'orientation, orphelinat, centre des anciens résistants (combattants), de réinsertion des ex-détenus et centre d'insertion des toxicomanes.

Dispositions de mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité

Dispositions à observer dans la mise en œuvre du programme:

- Respect des dispositions de la Loi 14/05 dans la réalisation des projets;
- Renforcement des capacités des ressources humaines œuvrant dans la lutte contre la précarité;
- Élaboration de plans d'action de prise en charge, de soutien et de réinsertion socio-économique axée sur une approche professionnelle et multisectorielle;
- Planification pluriannuelle des actions dans un cadre de convergence;
- Réserver 10% de la contribution INDH, allouée annuellement à chaque projet réalisé ou en cours de réalisation, au financement de son fonctionnement;
- Soutien aux actions de formation et de rencontres d'échanges dans une perspective de consolidation et de valorisation des acquis.

Le plan de précarité participatif forme la base de la mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité. Ce plan se fonde sur les diagnostics participatifs. Les diagnostics participatifs tiennent compte des points de vues des personnes vivant en situation de précarité, leurs familles et leur communauté afin d'identifier leurs contraintes et des solutions possibles. Ces données seront complétées par des données quantitatives au niveau régional qui permettent de mesurer l'ampleur de la précarité et les réponses actuellement mises en œuvre. La mise en œuvre du programme suit les étapes suivantes:

Etape 1

- Recensement de la population cible et des structures au niveau régional : Elaboration de la carte régionale de la précarité et du schéma régional de lutte contre la précarité.

Etape 2

- Restitution de la carte et du schéma régional de lutte contre la précarité au niveau des provinces et préfectures de la région.

Etape 3

- Diagnostic participatif provincial/ préfectoral et recensement des propositions d'action émises par les intervenants .

Etape 4

- Elaboration du plan de précarité provincial/préfectoral par le CPDH.

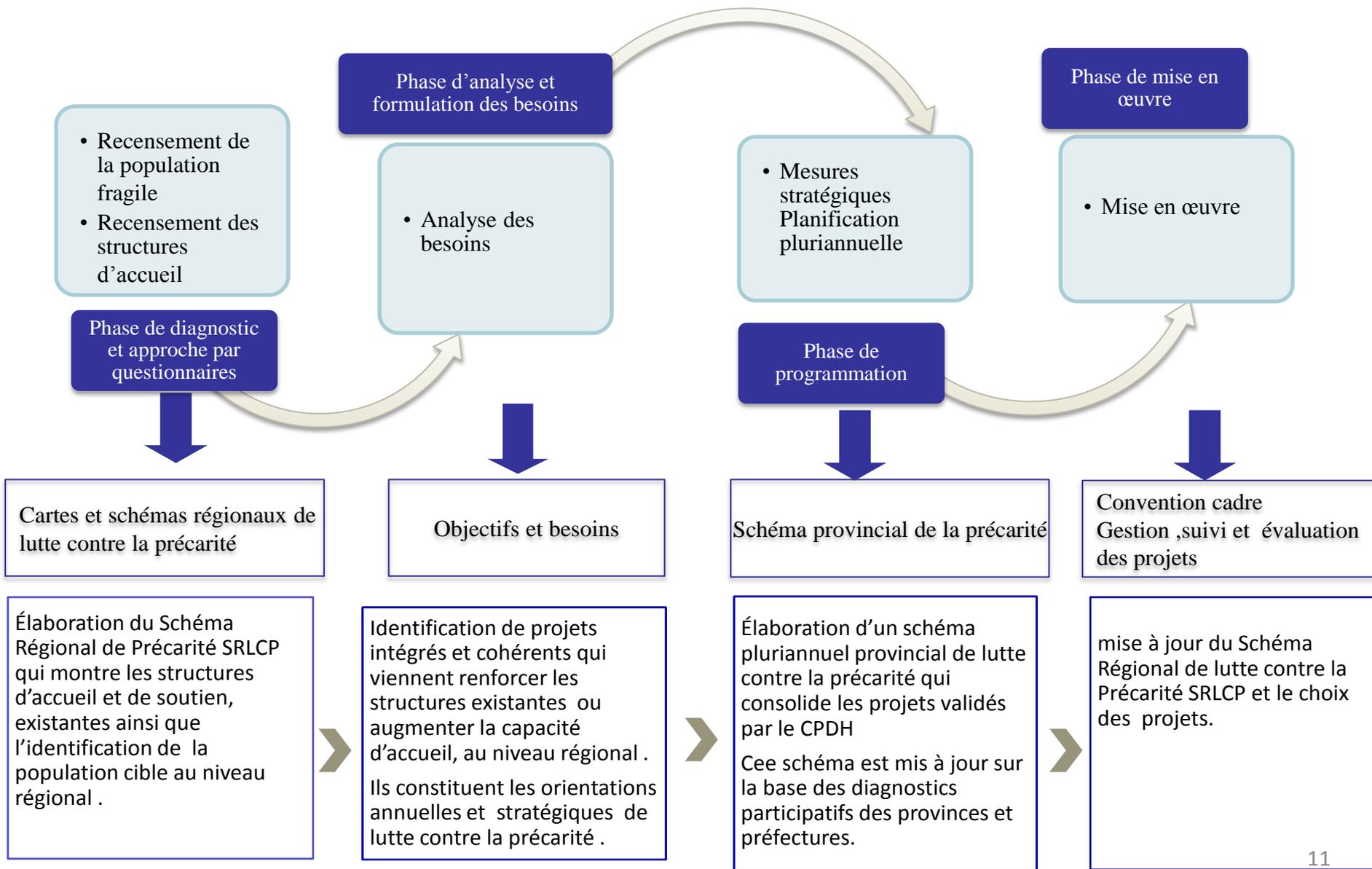
Etape 5

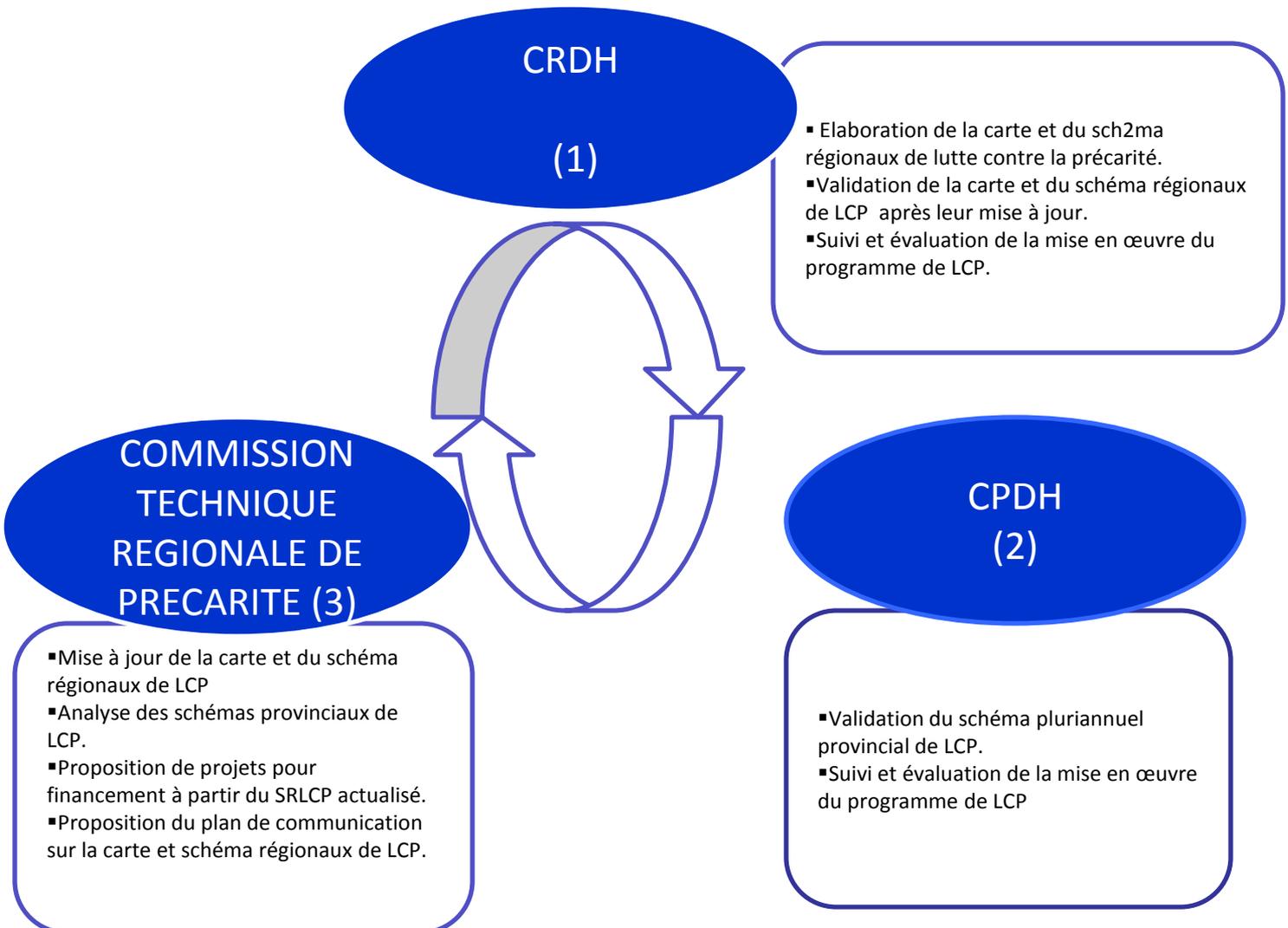
- Analyse des plans provinciaux/préfectoraux par la commission technique précarité du CRDH et sélection des activités à financer.

La démarche adoptée pour la mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité est comme suit:

- Mise en place du comité régional, présidé par le Wali de Région et comprenant les Gouverneurs, les présidents des conseils régionaux et provinciaux, les services régionaux concernés et les acteurs associatifs;
- Mise en place de la commission régionale de la précarité;
- Élaboration de la carte régionale de la précarité et du schéma régional de lutte contre la précarité par les Walis des Régions en coordination avec les gouverneurs des préfectures et provinces de la Région permettant de dégager le plan d'action pluriannuel de lutte contre la précarité ;
- Contractualisation des engagements à travers des Conventions type entre le niveau national et les Comités régionaux représentés par les Walis ;
- Les délégations des crédits se feront sur la base de ces conventions ;
- Les Walis et les gouverneurs formalisent leurs engagements sous forme de convention locale type intégrant également les porteurs de projets ;
- Le financement INDH sera autant que possible un concours financier au côté d'autres bailleurs et porteurs de projets ;
- Le Comité régional en liaison avec les gouverneurs est responsable de la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la précarité, de la gestion et le suivi de la réalisation ainsi que le reporting. La réalisation pouvant être sous-traitée aux porteurs des projets ou aux organismes compétents.

Mise en œuvre du programme





Financement du programme :

L'affectation des crédits par province ou préfecture s'effectuera en prenant en considération:

- Une partie fixe de 1,7 millions de dirhams;
- Une partie variable proportionnelle à la population ciblée par le programme.

Éligibilité au financement du programme de lutte contre la précarité

Sont éligibles au financement INDH, les projets relatifs à :

- La mise à niveau des centres d'accueil ;
- La création (en cas de besoin) de centres d'accueil spécialisés, par catégorie cible ;
- L'insertion familiale, économique et socioprofessionnelle ;
- L'appui aux associations œuvrant dans la lutte contre la précarité ;
- L'accompagnement des personnes en situation de précarité .

Les porteurs de projet, selon le processus mis en place et les critères d'éligibilité définis, peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre du Programme de Lutte contre la Précarité.

Les critères d'éligibilité :

- Avoir une personnalité juridique ou une reconnaissance administrative;
- Avoir une activité de trois ans au moins dans le domaine de services envers des populations en situation de précarité et d'activité dans lequel s'inscrit le projet;
- Disposer de dirigeants ou de cadres ayant une compétence professionnelle dans le domaine dans lequel s'inscrit le projet ou dans un domaine proche;
- Disposer ou être capable de tenir un système de gestion financière et comptable simple jugé satisfaisant par le CLDH (au minimum un journal de caisse enregistrant les recettes et les dépenses);
- Disposer d'un compte bancaire.

ANNEXES

Annexe 1: Canevas pour l'enquête d'élaboration de la carte de la précarité

Ville :

Préfecture/ Province :

Commune/ Arrondissement :

Modalités du diagnostic participatif :

- animateurs, agents de collecte
- focus group, entretiens individuels
- population interrogée (nombre, nature)
- date
- lieu

Population cible

1. Personnes vivant dans la rue (personnes dépourvues de toute sécurité matérielle, familiale, vivant dans la rue de manière épisodique ou durable)

- enfants (moins de 18 ans) en situation de rue : seuls ou avec un de leurs parents ; filles (parfois enceintes ou mères) et garçons
- jeunes : filles et garçons (18-25 ans)
- femmes (25-50 ans) : seules, mères célibataires, femmes enceintes
- hommes seuls (25-50 ans)
- personnes âgées (au-delà de 50 ans)
- handicapés : physiques, sensoriels ou mentaux
- travailleurs rue
- mendiants :
 - mendicité de survie
 - mendicité organisée en réseaux structurés, exploitant enfants, handicapés, personnes âgées
- délinquants

2. Personnes vivant dans les centres d'accueil relevant de l'État ou d'ONG

- enfants : orphelins, abandonnés, vagabonds, mendiants, en situation de rue, délinquants ; il peut s'agir de bébés, nourrissons, d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans
 - personnes âgées des 2 sexes
 - jeunes des 2 sexes, âgées de 18 à 25 ans
 - femmes (25 à 50 ans) seules ou avec enfants
 - hommes (25 à 50 ans)
 - personnes handicapées : tout type d'handicap, tout âge, 2 sexes
 - malades mentaux
 - familles ne possédant plus de logement (expulsion, habitations détruites)
- 3. Personnes à risque d'exclusion (vivant au sein de la société mais pour lesquelles les filets sociaux sont ténus ou instables) :**
- familles instables, démissionnaires ; décès, divorce, emprisonnement d'un parent, abandon du domicile conjugal, violence domestique, mères célibataires
 - revenus économiques informels, irréguliers et insuffisants
 - invalidité : physique, sensoriel, mental, sénilité

Annexe 1: Questionnaire

1. Combien sont-ils ? Nombre total ?

2. Répartition par :

• âge :

0 - 6	6 - 12	12 - 16	16 - 18	18 - 25	25 - 50	+ de 50

• sexe

Féminin	Masculin

• origine

Ville ou localité actuelle	Autre (exode)

3. Précarité ?

• type

Économique	Familiale	Intégrité physique, sensorielle	Intégrité mentale

• durée

Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans

4. Situation familiale ?

• adulte

Marié (e)	Divorcé (e)	Célibataire	Veuf (ve)	Nombre d'enfants			
				1	2	3	+ 3

• enfant

Orphelin d'1 parent	Orphelin des 2 parents	Abandonné	Adopté	Fratrie				Mère célibataire	Famille recomposée (remariage)
				1	2	3	+ 3		

5. Situation socio-économique :

Logement				Revenus			
Sans	Avec	bidonville	En dur	stables	Irréguliers	sans	Insuffisants

6. Contacts familiaux :

Réguliers et stables	Irréguliers	Inexistants

7. Niveau scolaire :

Analphabète	Ecole coranique	Primaire	Secondaire	Supérieur

8. Formation :

Diplôme	Qualification	Apprentissage	Savoir-faire

9. État de santé :

Sain	Maladie chronique invalidante	Handicap physique invalidant	Handicap sensoriel invalidant	Handicap mental invalidant

10. Ont-ils facilement accès aux services sociaux de base ? (santé, éducation...)

Oui	Non	Partiellement

Annexe 1: Questionnaire

11. Comment apprécient-ils les conditions de vie dans les structures d'accueil ?

	Bonnes	Moyennes	Mauvaises	Très mauvaises
Qualité du bâti et des équipements				
Hygiène				
Sécurité				
Intimité				
Liberté				
Mixité des populations				

12. Les services délivrés au sein des structures sont-ils adaptés à leur profil ?

	Oui	Non	Partiellement
Accueil			
Ecoute			
Soins			
Nutrition			
Education			
Apprentissage, formation			
Loisirs, animation sportive et culturelle			
Contact avec les familles			
Participation des populations			
Possibilité de faire des choix			

13. Comment apprécient-ils l'encadrement dans les structures ?

	Bon	Moyen	Mauvais	Très insuffisant
Nombre				
Qualité				
Disponibilité				

14. Comment est appréciée la gestion des centres ?
(question à adresser aux équipes encadrantes et gestionnaires)

	Bonne	Moyenne	Mauvais	Très Insuffisante
Pédago-éducatve				
Administrative				
Ressources humaines				
Financière				
Dossiers des populations cibles				
Outils d'évaluation et d'audit				

15. Quels besoins prioritaires expriment-ils ?

Logement	Famille	Hygiène	Soins	Education	Formation	Emploi	Ecoute, orientation	Autres

Ville :

Préfecture/ Province :

Commune/ Arrondissement :

Carte de la Précarité

Objectifs	Actions à mener	Indicateurs mesurables	Ressources humaines	Ressources matérielles	Budget de fonctionnement	Porteur du projet	Partenaires	Echéancier 2006-2010
<p>Population vivant dans la rue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification - retrait de la rue - réhabilitation et ré-insertion 	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche-action • Actions ambulatoires, en milieu ouvert : Travail-rue, SAMU social • Structures d'accueil d'urgence • Activités 	<p>Diminution de ? nombre de personnes vivant dans la rue</p> <p>Réhabilitation sociale de ?</p> <p>Réintégration sociale de ???</p>		<p>Infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation - construction 	<p>- frais population cible (coûts directs et indirects)</p>	<p>ONG ?</p> <p>Collectivités locales ?</p>	<p>ONG ?</p> <p>Collectivités locales ?</p> <p>Etat ?</p>	

Annexe 2: Canevas Carte Précarité

Objectifs	Actions à mener	Indicateurs mesurables	Ressources humaines	Ressources matérielles	Budget de fonctionnement	Porteur du projet	Partenaires	Echéancier 2006-2010
<p>Populations vivant dans des structures d'accueil permanentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conditions de vie digne - prise en charge adaptée - Réhabilitation et Réinsertion sociale (scolaire, familiale, socio-professionnelle) <p>- Actions alternatives à l'adoption :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de vie (cf. standard) • Mise à niveau qualitative des programmes • diversifier et multiplier les activités (en fonction des besoins des populations cibles) • spécialiser les structures (catégorie de population) • élaborer un plan d'activités à visée réinsertionnelle : élaboration, mise en œuvre et suivi des projets de vie individualisés) • familles d'accueil, encouragement de la kafala, bourses de projet de vie 	<p>Diminution de ?? du nombre de personnes vivant en situation de précarité</p> <p>Réhabilitation sociale de ?</p> <p>Réintégration sociale de ???</p> <p>Réduction de ??? du nombre de fugues, de rechutes?</p>	<p>Nombre ?</p> <p>Qualité ?</p>	<p>Equipement</p>	<p>- frais encadrement</p> <p>- frais maintenance</p> <p>- frais administratifs</p>	<p>Etat ?</p> <p>Privé ?</p>	<p>Privé ?</p>	

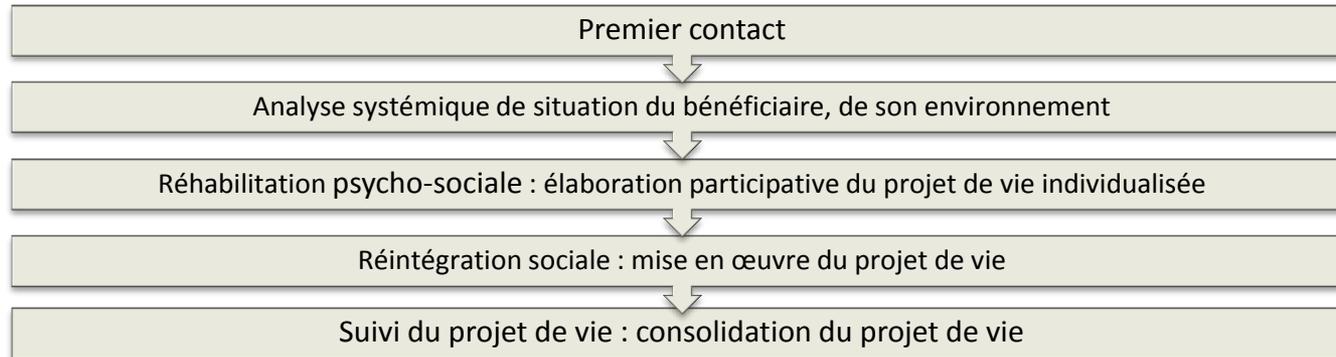
Annexe 2: Canevas Carte Précarité

<p>Population à risque d'exclusion :</p> <p>- prévention de la précarité</p> <p>- complémentarité avec les autres programmes (cf. passerelles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • scolarisation, alphabétisation, soutien scolaire ; • Initiation-formation professionnelle ; • aide à l'emploi ; AGR ; • animation socio-culturelle adaptée • multiplication de partenariats ciblés : Etat, ONG, secteur privé, collectivités locales. 	<p>- réduction de ??? du taux d'abandon et d'échec scolaire</p> <p>- augmentation de ??? nombre de créations d'emplois ou d'auto-emplois / ??</p> <p>augmentation ou stabilisation des revenus économiques de ??</p> <p>- diminution de ??? du taux de délinquance juvénile</p>						
--	---	---	--	--	--	--	--	--

Objectifs	Actions à mener	Indicateurs mesurables	Ressources humaines	Ressources matérielles	Budget de fonctionnement	Porteur du projet	Partenaires	Echéancier 2006-2010
<p>Renforcement institutionnel des associations ou centres de précarité pour les aider à accroître leur capacité d'offre de prestations et améliorer la qualité de leurs services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la qualité de l'encadrement - amélioration de la gestion administrative, financière et pédagogique-éducative des structures, des programmes - amélioration et spécialisation de la prise en charge tenant compte des spécificités des populations ciblées 	<ul style="list-style-type: none"> - actions de renforcement de capacités de leur personnel - assistance, expertise techniques - contribution aux dépenses de fonctionnement des associations ou structures - Equipements et Infrastructures (construction et rénovation). - Actions et programmes visant l'amélioration de la qualité des ressources humaines.. - Actions et programmes visant l'amélioration de la gestion des structures d'accueil (formations ou appuis spécifiques). - Etablissement de protocoles spécifiques de prise en charge des populations cibles, basés sur des standards 	<p>Rapports bi-annuels d'activités et financiers</p> <p>Résultats annuels des audits de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation - finance - programmes - personnel 						

1. Définir clairement de quelle population il s'agit ?
 - profil sociodémographique : âge, sexe
 - nature et degré de précarité (cf définitions opérationnelles)
 - besoins spécifiques de cette population
2. Élaborer le circuit de prise en charge globale prenant en compte les spécificités de cette catégorie de population en situation de précarité :

Le circuit de prise en charge se décline en étapes :



Le circuit définit également, pour chaque étape :
Qui fait quoi ? Quand, où et comment ?

Annexe 3 : Démarche pour élaborer un protocole de prise en charge

Eléments sous-tendant l'élaboration du circuit de prise en charge	Acteur	lieu	Actions à détailler	Ressources humaines	Moyens matériels
Volet familles - diagnostic -renouement des liens familiaux - recherche de familles d'accueil - recherche de familles pour kafala					
Volet pédago-éducatif : - alphabétisation - éducation non formelle - scolarisation - soutien scolaire					
Volet initiation-formation : - bilan de compétences - apprentissage - formation qualifiante, diplômante - stages entreprises					
Volet animation : - culturelle - sportive - artistique - sorties -excursions					
Volet Emploi : - orientation, information (ANAPEC, OFPPT, micro-crédits) : auto-emploi, micro-entreprises, emploi salarié, coopératives...					
Volet suivi : - dossiers - fiches de liaisons - Indicateurs de suivi - suivi sur site - lecture de parcours (staff comité de suivi)					

3. Une fois le circuit de prise en charge codifié, les actions et les rôles de chaque intervenant clarifiés :
 - élaborer un dossier type qui suivra le bénéficiaire tout au long de son parcours : questionnaire d'entrée, activités, plan de réhabilitation et de réinsertion individualisé, évaluation des indicateurs de suivi du parcours...
 - désigner un comité technique de suivi incluant les principaux intervenants dans le plan de réhabilitation et de réinsertion du bénéficiaire
4. Chaque protocole aura en annexes :
 - Liste et coordonnées des acteurs appelés à intervenir dans le protocole
 - Fiche de suivi
5. L'élaboration de ces protocoles spécifiques doit se faire selon un mode collégial et participatif, impliquant les principaux acteurs intervenant dans le domaine ciblé, qu'ils soient étatiques, associatifs, privés ou élus. Le but étant de :
 - optimiser et d'améliorer l'existant
 - développer de nouvelles approches
 - instaurer des mécanismes de coordination
 - innover en matière d'alternatives réinsertionnelles
6. Le protocole, une fois élaboré, doit être soumis à validation au CRDH
7. Une fois le protocole validé, un atelier de sensibilisation et de formation de tous les acteurs est nécessaire avant la mise en œuvre du protocole
8. Bien entendu, ce protocole peut être modifié en fonction de l'évolution des pratiques et des profils des populations.

Ces volets sont donnés à titre indicatif ; ils sont appelés à tenir compte des spécificités des populations ciblées.

Annexe 4 : Fiche projet

1. Identité du Porteur du Projet

1.1 Nom et coordonnées de l'Association/ONG

- Nom de l'association/ONG:.....
- Adresse:.....
- Téléphone:.....

Fax :

- E-mail
- Nom du président
- Personne à contacter:.....
- Date de création de l'Association/ONG :
- Nombre des salariés :
- Nombre des bénévoles actifs :
- Nombre des adhérents :
- Coordonnées bancaires :

1.2 Principaux objectifs de l'association/ONG (selon les statuts) :

- Objectif1 :
- Objectif2 :
- Objectif3 :

1.3 Budget de l'association/ONG :

- Montant du budget de l'année précédente :
- Montant du budget prévisionnel de l'année en cours :

Quelle est la nature de ses recettes

- Cotisation
- Prestations de services
- Subvention
- Dons

• Quelle est la part de ses dépenses de fonctionnement dans son budget (salaires, charges, services?).....

2. Le Projet Spécifique pour lequel la subvention est sollicitée

2.1 Intitulé du projet :

2.2 Localisation :

- Localité (ville/commune) :
- Province :
- Région :

2.3 Contexte et problématique :

- Décrire le contexte dans le quel va s'inscrire votre projet (contexte de précarité et pertinence par rapport au programme INDH),
- Préciser la problématique à résoudre par le projet et comment il sera résolu

2.4 Populations

- Population ciblée (Cf. définition du manuel de procédures programme précarités)
- Nombre des personnes ciblées :

2.5 Objectifs du projet

- Objectif général :
- Objectifs spécifiques :
1.....
2.....

2.6 Résultats attendus

- Résultats attendus 1,2... : à préciser pour chaque objectif spécifique
.....
.....

2.7 Activités

- Activités 1,2... : à préciser pour chaque résultat attendu.
.....
.....

2.8 Budget du projet :

- Montant du budget global pour l'année :
- Montant disponible :
- Nature et montant total de la subvention demandé :
- Montant des coûts de fonctionnement et des charges récurrentes :

2.9 Durée du projet :

- Durée du projet :
- Date de démarrage :
- Date d'achèvement :

2.10 Partenaires du projet et nature de leur contribution

Nom du partenaire	Nature de sa contribution	Estimation en dirhams de la contribution
Total		

2.11 Budget détaillé du projet :

Activités	Coût estimé	Coût total

3. Documents à fournir dans le dossier de présentation

- La présentation de l'Association et ses réalisations,
- Un plan d'action du projet
- Pièces complémentaires à joindre au dossier :
 - > Statuts
 - > Extraits du Journal Officiel portant mention de l'existence de l'Association
 - > Bilan financier et rapport d'activité aux droits de l'exercice précédent